



Chasse-sur-Rhône,
Le 27 février 2023.

Nos réf. : LP/MG – 2F2

Objet :

ARRETE n° 03/2023

Portant réglementation de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la commune de CHASSE SUR RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'inspecter l'ensemble des regards, grilles, et ouvrages divers sur l'ensemble de la commune du 13 février 2023 au 20 décembre 2023.

Vu la demande des entreprises HYDRACOS et SAFEGE.

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1er : La circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux sur l'ensemble de la commune de CHASSE SUR RHÔNE.

Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la commune de CHASSE SUR RHÔNE.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises HYDRACOS et SAFEGE.

Article 2 : La gendarmerie de CHASSE SUR RHÔNE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de CHASSE SUR RHÔNE, le Directeur Général des Services de CHASSE SUR RHÔNE, le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHÔNE, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de CHASSE SUR RHÔNE.

Article 4 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 27 février 2023.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

